



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221128-D222811-1-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 9

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, MM. JANUS, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME RICCIARELLI POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME LOYAU

M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. PAUDELEUX

MME HADJIAT POUVOIR A MME TERRINE

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

M. BOUCHE POUVOIR A MME BERNIER

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

ABSENT : M. SOUSA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D222811-1

Motion d'interpellation du Conseil départemental de l'Essonne : Il est urgent de rétablir les services publics indispensables aux Chiroquois !

OBJET : MOTION POUR LE RETOUR DES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT A CHILLY-MAZARIN.**RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

En septembre 2018, le Conseil départemental a décidé de fermer définitivement la Maison Départementale des Solidarités de Chilly-Mazarin, située rue François Mitterrand. Dans le même temps, la municipalité d'alors a conclu avec le Conseil départemental une convention précisant les nouvelles modalités d'accueil et de suivi social. Cette convention, signée le 20 septembre 2018, prévoit la mise à disposition de locaux à la Cité Administrative, pour assurer des permanences de travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Massy trois demi-journées par semaine.

Ainsi, la présence des services sociaux départementaux a été considérablement réduite, passant de 5 jours par semaine à 3 demi-journées par semaine. La situation sociale des ménages les plus précaires en a été fatalement affectée et depuis cette date, de nombreux Chiroquois ont vu leur accompagnement interrompu ou devenir moins accessible ou encore plus long. De plus, la crise sanitaire Covid-19 et les périodes de confinement ont aggravé la situation des ménages, les permanences de proximité ayant été suspendues, l'accueil se faisant uniquement à la MDS de Massy.

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en décembre 2021, est venue confirmer la détérioration de la situation des ménages Chiroquois.

Or, depuis la levée des restrictions liées à la Covid-19, les engagements de permanences pris par le Conseil départemental ne sont pas tenus. A titre d'exemple, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, seules huit permanences de la MDS se sont tenues à la Cité Administrative.

Depuis septembre 2022, la situation s'est davantage détériorée avec la réduction de l'activité de la PMI qui ne réalise plus les protocoles d'accueil individualisés (PAI) et les visites médicales des élèves des écoles maternelles, par défaut de mise à disposition de personnel médical. Par courrier du 18 septembre 2022, la présidente déléguée en charge des PMI et de la santé invite les familles à s'adresser dorénavant aux médecins généralistes.

A cela se rajoutent les nouvelles orientations pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) telles que votées par délibération de l'Assemblée départementale le 28 mars 2022. Le CCAS est dorénavant chargé de suivre des ménages avec enfants éligibles au R.S.A. et plus seulement les personnes isolées comme le prévoyaient les conventions de partenariat en vigueur. Cet élargissement des publics à suivre par le CCAS ne s'est pas accompagné d'un plan de formation de la référente R.S.A. de la ville, comme demandé par la Maire dans un courrier du 19 juillet 2022.

La Maire de Chilly-Mazarin a interpellé, à plusieurs reprises, le Président du Conseil Départemental de l'Essonne sur :

- Le respect des engagements de présence des permanences de la Maison Départementale des Solidarités,
- La nécessité de tenir les engagements du protocole de coopération entre le Département de l'Essonne et la commune de Chilly-Mazarin renouvelé le 24 janvier 2022,
- L'urgence de renforcer la présence des travailleurs sociaux, y compris en assurant de nouvelles permanences à l'Espace France Services.

Toutes ces alertes exprimées par courriers du 23 décembre 2020, du 22 juillet 2021, du 28 avril 2022, du 24 juin 2022, du 19 juillet 2022 et dernièrement en date du 7 octobre 2022 n'ont conduit à aucune amélioration significative.

Pourtant, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 avril 2015 a précisé les compétences des Départements reconnus chefs de file de l'action sociale (article L.3211-1 du CGCT).

Avec regret, nous ne pouvons que déplorer un effacement progressif des actions sociales départementales sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui fait du Département le chef de file des politiques sociales,

VU les courriers du 23 décembre 2020, du 22 juillet 2021, du 28 avril 2022, du 24 juin 2022, du 19 juillet 2022 et dernièrement en date du 7 octobre 2022 par lesquels la Maire de Chilly-Mazarin alerte le Président du Département sur les reculs des services départementaux,

CONSIDERANT l'aggravation de la situation sociale des ménages précaires, confirmée par l'Analyse des Besoins Sociaux, présentée au Conseil municipal du 23 mai 2022,

CONSIDERANT l'effacement progressif des services sociaux du Département du territoire de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rétablir ces services sociaux départementaux pour les Chiroquois notamment les plus fragiles, les plus modestes ou les plus âgés.

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : SOUHAITE que les Chiroquois bénéficient pleinement des politiques départementales, notamment en matière sociale et sanitaire.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Président du Conseil départemental de l'Essonne la mise en place de permanences quotidiennes des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de l'Essonne le rétablissement de l'ensemble des activités et missions de la PMI.

ARTICLE 4 : DEMANDE au département de l'Essonne de reconsidérer sa politique de recrutement et de revaloriser les emplois de la filière sanitaire et sociale afin de pourvoir les postes vacants au sein de la MDS de Massy et de la PMI.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de B.RICCIARELLI, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir de C.FERYN, D.LOYAU et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, JP. CRUSE, K.GREMION, A.JANUS et le pouvoir de P.HAMONIC, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE et le pouvoir de K.HADJIAT ; J. RODRIGUES) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir de J.LEBAS, P.BERNIER et le pouvoir d'O.BOUCHE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 28 novembre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI